



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

<b>Auteurs</b>	Députés Stève Delasoie (PLR/FDP), André Roduit (Le Centre), Julien Besson (suppl.) (UDC) et Sébastien Nendaz (suppl.) (PS/GC)
<b>Objet</b>	Des Fonds perdus du canton du Valais qui ont retrouvé leur chemin, jusqu'à Berne !
<b>Date</b>	04.09.2023
<b>Numéro</b>	2023.09.272

---

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur COVID-19 entrainé en vigueur. Elle a ensuite connu plusieurs adaptations jusqu'en 2022, pour de suivre l'évolution de la pandémie.

Afin de limiter autant que possible les conséquences économiques des ordonnances, plusieurs mesures d'aides ont été mises en place. Nous citons par ailleurs les mesures cantonales et fédérales pour les établissements soumis à l'obligation de fermeture puis celles en faveur des secteurs des loisirs et de l'événementiel qui ont été élargies par la suite aux commerces ainsi qu'aux entreprises ayant subi un recul du chiffre d'affaires.

Nous soulignons que le Canton est intervenu rapidement dès novembre 2020 déjà, avec des aides à fonds perdus permettant de couvrir les frais fixes des établissements soumis aux obligations de fermeture. Les dispositions fédérales ont toutefois toujours primé et les aides cantonales ont été pensées comme subsidiaires aux aides fédérales. Précisons que ces aides portaient sur les frais fixes et non pas sur les salaires, couverts par les indemnités pour réduction des horaires de travail, les RHT.

L'urgence dans laquelle ces mesures d'aides ont été mises en place a pu donner lieu à des difficultés de compréhension. Mais les règles à respecter ont toujours été clairement indiquées. Le Canton du Valais, à l'instar des autres cantons, s'est engagé par contrat envers la Confédération à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les soutiens accordés respectaient l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (OMCR 20).

Les aides étaient certes accordées à fonds perdus, mais le non-respect – volontaire ou non – des règles fixées entraînerait une obligation de remboursement. Relevons ici que le Canton a pris toutes les mesures afin de garantir une circulation optimale de l'information, en particulier la mise sur pied de task forces dans lesquelles GastroValais était représentée. Pleinement conscients des difficultés parfois graves qui peuvent découler de ces dispositions, les services de l'Etat se sont toujours fortement impliqués auprès des instances fédérales afin de défendre les intérêts des acteurs de l'économie valaisanne. Mais la Confédération s'est pour l'instant montrée peu flexible. Ces échanges sont toujours en cours. Le Canton n'a donc pas d'autre choix que d'identifier d'éventuels non-respects de l'ordonnance, qu'ils soient volontaires ou non. Ces contrôles peuvent aboutir à des demandes de remboursement.

Les aides à fonds perdus se sont montées à un total de 220'058'853 francs, dont 32'354'652 francs en faveur des raisons individuelles.

Dans le cadre de ces contrôles de respect de l'ordonnance, il a été remboursé, à ce jour, 1'472'117 francs 05 à la Confédération. Les contrôles doivent être poursuivis jusqu'à la fin 2025.

Sion, le 31 janvier 2024